

Avis de Mise à disposition du public

Relatif au projet de Modification simplifiée N°2 du PLU de la Possession Evolution d'une zone au dans le chemin Bœuf Mort



Par **arrêté N°08/2023–SG du 28 janvier 2023**, le Maire, a prescrit la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application d'un jugement du 12 juillet 2022. Cette modification porte sur l'évolution du zonage d'une zone AU à Bœuf Mort.

La procédure de modification simplifiée implique une phase dite de « Mise à disposition du public » du projet, dont l'objectif est de permettre au public d'en prendre connaissance et de formuler ses observations. (Article L. 153–47 du Code de l'Urbanisme).

Par **délibération N°16 en date du 20 août 2025**, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

La mise à disposition du public se déroulera à compter du 01/10/2025 à 8h30, au 31/10/2025 à 12 heures. Le dossier de mise à disposition du public comprendra :

- L'arrêté relatif à la procédure ;
- La synthèse des modifications ;
- Le projet de PLU modifié ;
- Les différents avis des personnes publiques associées et autorités compétentes,

Il sera consultable par le public pendant la période susvisée :

- Sur le site internet de la Ville : **www.lapossession.re** (Rubrique : Ma Ville – Le Plan Local d'Urbanisme)
- Sur support papier dans les différents sites listés ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels :

- Mairie **centrale**
- Mairie annexe **de Saint-Laurent**
- Mairie annexe **de Dos d'Ane**
- Mairie annexe **de Rivière des Galets**

Le public pourra faire ses observations pendant la période de mise à disposition susvisée :

- Sur les registres mis à dispositions à cet effet sur ces mêmes sites listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Par courrier adressé à Madame le Maire, Rue Waldeck Rochet BP 92 La Possession avec la mention « Modification simplifiée du PLU » sur le courrier ;
- Par voie électronique via le formulaire en ligne sur le site internet de la Ville ou plus directement à l'adresse mail dédiée suivante : **modificationsimplifiee2@lapossession.re**.

Ces observations et propositions seront enregistrées et conservées par la Ville.

- Pendant la durée de la mise à disposition du public, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ou par voie postale seront consultables au siège de la mairie centrale, aux jours et heures ouvrables habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville : www.lapossession.re (Rubrique : Ma Ville – Le Plan Local d'Urbanisme).

Comme prévu à l'article L.153–47 du code de l'Urbanisme, le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal qui délibérera en vue d'adopter le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.